

Commune de NIVILLAC
Recueil des Actes Administratifs
Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE

2025D71 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).

FINANCES

2025D72 : Assainissement Collectif – Tarifs 2026 : abonnement et consommation

2025D73 : Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2026

2025D74 : Concours des maisons fleuries 2025 – Fixation des prix

RESSOURCES HUMAINES

2025D75 : Fixation de la prime de fin d'année 2025

INTERCOMMUNALITE

2025D76 : Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE

2025D77 : ARC SUD BRETAGNE – Service Public D'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service

Publié le 10 novembre 2025

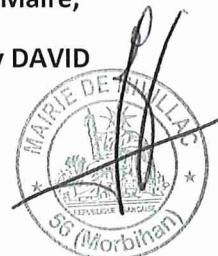
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 27 octobre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2025D71 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- La délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « La production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

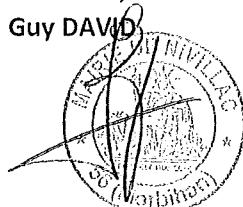
- Approuve la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 27 octobre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2025D72 : Assainissement Collectif – Tarifs 2026 : abonnement et consommation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la délibération du conseil municipal n°2025D34 en date du 19 mai 2025, la compétence assainissement collectif sera transférée à Eau du Morbihan au 1^{er} janvier 2026.

Il précise qu'en séances de comité de pilotage d'avril et septembre 2025, les représentants des communes concernées par le transfert, ont fixé conjointement les conditions de la convergence tarifaire pour l'assainissement collectif, sur les bases suivantes :

- Période de convergence : 2026-2032
- Convergence linéaire pour atteindre un prix au m³ moyen en 2032 (sur la base d'une facture de 120 m³) - Tarif cible
- Une part fixe (abonnement) : 30 € HT / an
- Une part variable (consommation) : prix au m³
- Des tarifs calculés pour permettre le financement d'un service de qualité et un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la tarification des services publics d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025D34 en date du 19 mai 2025 relatif au transfert de la compétence assainissement à Eau du Morbihan ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer les redevances des services publics locaux 2026 avant le début de la période de consommation, soit avant le 31 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

NIVILLAC	Pour mémoire : tarifs 2025 HT			Tarifs 2026 HT*	
	Part fixe	Part consommation		Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
		< 30 m ³	> 30 m ³		
	45,19 € HT	1,66 € HT	3,43 € HT	30,00 € HT	2,95 € HT

La TVA appliquée sur la facture s'élève à 10%.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

NIVILLAC	Pour mémoire : tarifs 2025 HT			Tarifs 2026 HT*	
	Part fixe	Part consommation		Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
		< 30 m ³	> 30 m ³		
	45,19 € HT	1,66 € HT	3,43 € HT	30,00 € HT	2,95 € HT

La TVA appliquée sur la facture s'élève à 10%.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
 Stéphanie BAHOLET

Le Maire
 Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 27 octobre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2025D73 : Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2026

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Par délibération n°2024D87 en date du 10 décembre 2024, il a fixé les montants suivants pour l'année 2025 :

Construction nouvelle : 1 500 €

Construction existante : 800 €

Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à EAU DU MORBIHAN et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 20 octobre 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Décide de maintenir les tarifs suivants pour 2026:

➤ **Construction nouvelle :** 1 500 €

➤ **Construction existante :** 800 €

➤ **Immeuble collectif :** 500 € par logement supplémentaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET

Le Maire,

Guy DAVID



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES.
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 27 octobre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2025D74 : Concours des maisons fleuries 2025 – Fixation des prix

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2025, sachant que les prix fixés par délibération n°2023D45 en date du 03 juillet 2023 étaient les suivants :

- 1^{er} prix : 75 €
- 2^e prix : 65 €
- 3^e prix : 55 €
- Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le maintien en 2025 des prix du « concours des maisons fleuries » tels qu'exposés ci-dessus,
- D'inscrire cette dépense au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le maintien en 2025 des prix du « concours des maisons fleuries » tels qu'exposés ci-dessus,
- Inscrit cette dépense au budget communal.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET,



Le Maire,
Guy DAVID



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES.
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 27 octobre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2025D75 : Fixation de la prime de fin d'année 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer la prime de fin d'année pour le personnel communal étant précisé, d'une part, qu'elle s'élevait à 1 325 € bruts pour un agent à temps complet en 2024 et que, d'autre part, cette prime peut se cumuler au régime indemnitaire puisqu'elle a été instituée antérieurement à 1984 conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

La commission des ressources humaines, qui a été saisie le 14 octobre 2025, propose de porter le montant de la prime à 1 365 € bruts pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

Cette prime sera versée à tout agent quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, contractuel, CAE, apprenti...) avec le traitement du mois de novembre étant précisé que, pour les agents contractuels, une présence minimale de 6 mois sur l'année est requise ;

- ⇒ Le montant de la prime proposée correspond à un temps de travail à temps complet ; ce montant sera calculé au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ou à temps partiel thérapeutique ;
- ⇒ La prime ne sera pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence ;
- ⇒ Sur la période de référence de calcul de la prime (soit du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N), les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie supérieur ou égal à 30 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie à l'exception du congé maternité ou paternité ou maladie résultant d'un accident de travail), verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés ;

- ⇒ En cas de faute professionnelle entraînant un blâme ou plus, l'autorité territoriale pourra décider de réduire le montant de la prime voire de la supprimer ;
- ⇒ En cas de départ d'un agent en cours d'année et en tout état de cause avant le mois de novembre de l'année N (fin de remplacement, détachement, mutation, départ à la retraite...), la prime de fin d'année lui sera versée avec son salaire du dernier mois travaillé sur la base du montant de la prime de l'année N-1 et au prorata du temps travaillé entre le mois de novembre de l'année et la date de départ de l'agent de la collectivité.

Vu la délibération n°2024D75, en date du 28 octobre 2024 fixant la prime de fin d'année des agents communaux à 1 325 € bruts pour un agent à temps complet,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 14 octobre 2025, il est proposé à l'assemblée de :

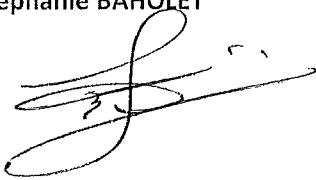
- Fixer la prime de fin d'année à 1 365 € bruts pour un agent à temps complet,
- Souscrire aux modalités de versement proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

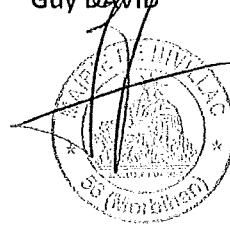
- Fixe la prime de fin d'année à 1 365 € bruts pour un agent à temps complet,
- Souscrit aux modalités de versement proposées.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 27 octobre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2025D76 : Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1^{er} octobre 2025, Madame La Présidente de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lui a adressé le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE concernant les exercices 2019 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Il précise que ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE qui l'a présenté à l'organe délibérant et que dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux Maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il ajoute qu'il lui appartient désormais de soumettre le rapport, ci-annexé, au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Pour ce faire, il présente à l'assemblée une synthèse de ce rapport :

Arc Sud Bretagne regroupe 12 communes, pour une population totale de 28 730 habitants, sur un territoire de 353 km², situé au sud est du département du Morbihan.

Elle a formalisé un pacte de gouvernance, mais elle est dépourvue d'un projet de territoire et d'un pacte fiscal et financier, et les mutualisations avec les communes membres sont relativement limitées. Elle devra élaborer ces documents stratégiques, pour mieux appréhender les enjeux territoriaux et définir un plan d'actions et les financements associés.

Une situation financière fragilisée notamment par l'augmentation des dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères

La situation financière s'est tendue sur la période de contrôle (2019-2023), mais l'année 2024 connaît une amélioration. La progression des charges de fonctionnement a été deux fois plus rapide que celle des recettes, avec notamment l'augmentation des charges de collecte des déchets et le doublement des contributions au syndicat de traitement des ordures ménagères (Syssem). La capacité d'épargne s'est dégradée et en 2023, l'autofinancement par habitant était inférieur à la moyenne de la strate. Arc Sud Bretagne a toutefois financé ses investissements - à hauteur de 19 M€ entre 2019 et 2024 - en mobilisant son épargne et les subventions et en limitant le recours à l'emprunt. L'encours de dette et le ratio de désendettement sont largement inférieurs à la moyenne de la strate.

La gestion des zones d'activités économiques

Arc Sud Bretagne gère 17 parcs d'activités économiques, qui occupent une superficie totale de 207 hectares, et accueillent 367 établissements employant 2 654 salariés. Elle dispose d'une bonne connaissance de ses parcs d'activités via la réalisation d'un inventaire et d'un atlas. Elle a défini un schéma d'accueil des entreprises, qui prend en compte les objectifs de sobriété foncière. Les recettes prévisibles de cession n'apparaissent pas suffisantes pour couvrir le coût des stocks de terrains comptabilisés dans le budget annexe.

Une réglementation des marchés publics globalement respectée

Dans l'ensemble, Arc Sud Bretagne respecte la réglementation de la commande publique. Quelques points appellent cependant une vigilance, en matière de définition de sous critères de notation, d'affichage dans l'avis d'appel public à concurrence des quantités maximales pour les accords-cadres, de chronologie des décisions de réception des travaux, et d'émission de bons de commande.

Une gestion de la collecte des déchets ménagers qui devra être optimisée

Arc Sud Bretagne est exposée depuis 2021 à une forte hausse de ses coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères. En dépit d'une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le déficit s'est accru depuis 2020.

La production totale de déchets est stabilisée à 20 000 tonnes par an, et compte tenu de l'augmentation de la population, la quantité par habitant a diminué, pour se situer à un niveau comparable à la moyenne nationale.

Pour réduire son volume de déchets, Arc Sud Bretagne s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Les principaux enjeux portent sur la réduction des déchets verts, du tout-venant et des gravats, en raison de leurs coûts d'enfouissement, alourdis par l'assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes. Les autres enjeux de réduction portent sur le détournement des flux en déchetteries ainsi que la part des biodéchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR).

Ces mesures de réduction auront une incidence réduite sur les coûts de traitement supportés par Arc Sud Bretagne par l'intermédiaire de la contribution versée au Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (Sysem), dont les charges de gestion sont peu sensibles à la variation des quantités de déchets traitées.

À l'inverse, la chambre anticipe une augmentation des coûts de traitement du Sysem d'au moins 3 M€ par an à compter de 2027. Cette contrainte financière pourrait pousser Arc Sud Bretagne à revoir l'organisation de sa compétence déchets ; le tonnage limité d'ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire (environ 5000 t) lui permettrait de trouver des alternatives (éventuels vides de four dans les unités de valorisation énergétique de Nantes, Rennes ou Pontivy).

Recommandations de la CRC

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre a formulé les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- **Recommandation n° 1. : Compléter le règlement intérieur pour, d'une part, le mettre en conformité vis-à-vis des règles relatives à la publicité des décisions du conseil communautaire, et, d'autre part, y inclure des dispositions de nature à prévenir les conflits d'intérêts.**

Réponse apportée par le Président d'Arc Sud Bretagne : L'ajout demandé sera mis à l'ordre du jour lors de la séance d'un conseil communautaire de cette année.

- **Recommandation n° 2. : Élaborer et adopter un projet de territoire**

Réponse apportée par le Président d'Arc Sud Bretagne : Actuellement en phase d'arrêt de la révision de son SCoT, Arc Sud Bretagne ne pourra envisager l'élaboration d'un projet de territoire qu'après l'adoption de cette révision. Ce qui pourra utilement correspondre avec le renouvellement électoral de l'année 2026.

- **Recommandation n° 3. : Élaborer et adopter un pacte fiscal et financier**

Réponse apportée par le Président d'Arc Sud Bretagne : Dans le prolongement de la réponse précédente, ce pacte ne pourra utilement être adopté qu'à la suite d'un projet de territoire.

- **Recommandation n° 4. Se rapprocher du comptable public afin de fiabiliser l'inventaire comptable au regard de l'état de l'actif**

Réponse apportée par le Président d'Arc Sud Bretagne : Consigne a d'ores et déjà été donnée aux services d'Arc Sud Bretagne d'engager ce rapprochement.

- **Recommandation n° 5. : Définir dans le règlement de consultation des sous-critères permettant d'objectiver l'évaluation de la valeur technique des offres.**

Réponse apportée par le Président d'Arc Sud Bretagne : Consigne a d'ores et déjà été donnée aux services d'apporter les modifications nécessaires.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

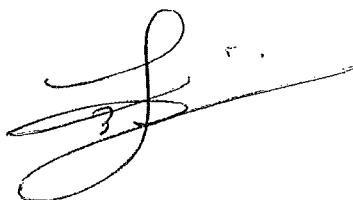
- De prendre acte de la communication, par Monsieur le Maire, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, relatif au contrôle des comptes et de la gestion d'Arc Sud Bretagne pour les exercices 2019 et suivants, et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de la communication, par Monsieur le Maire, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, relatif au contrôle des comptes et de la gestion d'Arc Sud Bretagne pour les exercices 2019 et suivants, et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 27 octobre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2025D77 : ARC SUD BRETAGNE – Service Public D'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire présente le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est amené à délibérer pour :

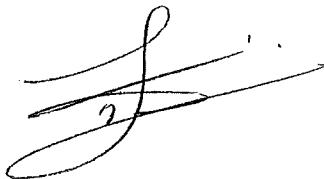
- Prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend** acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID

